



BUREAU DU MAIRE

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Projet de Loi C-26 sur le transport ferroviaire

LA VILLE DE LÉVIS APPUIE LE POUVOIR DE CONTRÔLE DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA EN MATIÈRE DE NUISANCE PAR LE BRUIT

Ottawa, le 4 novembre 2003 - « Les résidents de Lévis dont la qualité de vie et même la santé sont menacées par des niveaux de bruit inacceptables générés par les trains, mettent maintenant leur espoir dans le pouvoir de contrôle de l'Office des transports du Canada en matière de nuisance par le bruit. C'est pourquoi la Ville de Lévis appuie fortement l'adoption le plus rapidement possible du projet de Loi C-26 modifiant la *Loi sur les transports au Canada et la Loi sur la sécurité ferroviaire* ».

C'est ce qu'a déclaré ce matin le maire de Lévis, monsieur Jean Garon, alors qu'il comparaisait devant le Comité permanent des Transports de la Chambre des communes relativement au projet de loi C-26. M. Garon était accompagné des membres du Comité exécutif de la Ville qui ont participé aux discussions avec le Canadien national dans le cadre d'un comité de médiation, messieurs Alain Lemaire et Pierre Brochu, de même que monsieur André Hamel, également membre du Comité exécutif.

La Ville nouvelle a pris la relève de l'ex-Ville de Charny dans le dossier du bruit généré par la gare de triage Joffre et celle de l'ex-Ville de Lévis en regard de l'utilisation des sifflets de train aux passages à niveau. La Ville estime être allée au bout du processus de médiation volontaire mis en place après que la Cour fédérale d'appel eut nié l'existence d'un pouvoir de contrôle de l'Office des transports du Canada en matière de nuisance par le bruit dans le dossier d'Oakville, en Ontario, en décembre 2000.

Rappelons que dans cette décision portée en appel, l'Office estimait que le Canadien national n'avait pas pris tous les moyens nécessaires pour limiter au minimum le bruit de ses opérations dans une gare de triage similaire à celle de Charny et lui enjoignait de prendre certaines mesures, dont la présentation d'un plan d'atténuation du bruit à long terme qui serait jugé satisfaisant par l'Office. « C'est le genre de solution que nous souhaitons pour les résidents vivant à proximité de la gare de triage Joffre et nous ne pouvons que déplorer le fait que le Canadien national, au lieu de prendre ses responsabilités, ait décidé de contester la juridiction de l'Office des transports du Canada », a déclaré M. Garon. Le Projet de loi C-26 a pour but d'affirmer cette juridiction et de la baliser.

Dans cet ordre d'idée, M. Garon a fait part de l'inquiétude de la Ville à l'égard d'une disposition du Projet de loi permettant d'assujettir l'obligation faite à une compagnie de chemin de fer de causer le moins de bruit possible compte tenu de ses besoins en matière d'exploitation. « Il y aurait lieu de préciser que ce sont seulement des besoins essentiels qui peuvent être pris en ligne de compte et pas n'importe quel besoin comme celui d'atteindre tel ou tel niveau de profit », a déclaré M. Garon.

Un préjudice grave

Dans son intervention devant les membres du Comité, M. Garon a rappelé qu'il est possible de cohabiter avec la gare de triage Joffre, l'une des plus importantes de l'est du Canada, puisque les problèmes de bruit vraiment nuisible à la quiétude et à la santé des résidents n'ont commencé qu'en 1998, après la privatisation du Canadien national.

Une étude effectuée à la demande de l'ex-ville de Charny en 2000 avait mis en évidence l'existence de pointes de bruit très élevées à toute heure du jour et de la nuit généralement occasionnées par des impacts entre les wagons. De plus, une analyse du dossier effectuée par la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé avait établi que le niveau de bruit mesuré par l'étude citée précédemment porte atteinte à la qualité de vie et potentiellement à la santé des personnes vivant à proximité de la gare de triage Joffre.

En ce qui a trait au problème des sifflets de train, il est ressenti à différents endroits dont le passage à niveau de l'embranchement ferroviaire desservant la raffinerie Ultramar sur le boulevard Alphonse-Desjardins, dans l'ex-Lévis. La Ville a demandé en vain que l'usage du sifflet soit interdit à cet endroit compte tenu de la présence de dispositifs de sécurité adéquats (barrières et feux automatiques). « Nous demandons que le pouvoir de contrôle de l'Office s'étende à l'utilisation du sifflet de train lorsqu'une ville et une compagnie de chemin de fer ne peuvent s'entendre sur une limitation de cet usage », a indiqué M. Garon.

Le Maire de Lévis a tenu à indiquer que la présence du Canadien national et de la gare de triage Joffre représente des atouts importants pour Lévis sur le plan économique, la situation de notre territoire au point de jonction des principaux axes de communication autoroutiers, ferroviaires et maritimes constituant une de nos principales forces. « Toutefois, on ne peut gérer ces activités en 2003 comme au 19^e siècle alors que les compagnies de chemin de fer se comportaient en rois et maîtres », a indiqué M. Garon. « Aujourd'hui, les citoyens et citoyennes ont des exigences légitimes en matière de qualité de vie, de quiétude et de santé et ils n'ont pas à payer le prix du manque de prévoyance des compagnies de chemin de fer dont ils ont assuré la prospérité pendant longtemps avec leurs taxes », a conclu le Maire.